



PIECES ANNEXEES AU PRÉSENT CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

1. Décompte des sommes dues arrêté au 16 avril 2025
2. Etat hypothécaire requis sur publication du commandement de payer valant saisie
3. Procès-verbal de description des biens saisis
4. Extrait de la matrice cadastrale
5. Assignment à comparaître à l'audience d'orientation
6. Le dossier technique
7. Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
8. Le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité
9. L'état des risques et pollutions
10. L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
11. Le zonage sismique sur la commune
12. Le zonage radon sur la commune
13. La fiche d'information sur les obligations de débroussaillage
14. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - Règlement
15. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles – Rapport de présentation
16. Le diagnostic de performance énergétique
17. Le certificat de surface privative
18. L'attestation sur l'honneur

 **CRÉDIT FONCIER**
Direction des Opérations/Articuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 1

AVOVENTES

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6862307			
		au 16/04/2025	
	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 16/04/2025			173 527,97 €
Solde débiteur au 16/04/2025		22 183,49 €	
Créance exigible au 16/04/2025		0,00 €	195 711,46 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 195 711,46 € = 13 699,80 € (pour mémoire)			
Reprt au 16/04/2025		0,00 €	195 711,46 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	13 699,80 €		
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Reprt au 16/04/2025	13 699,80 €	13 699,80 €	195 711,46 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 1/04/2025			209 411,26 €
(sous réserve d'imputation les intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,70% sur la base du solde principal de la période précédente.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SENUS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 30/06/2025 au 22/07/2025 (date de dépôt de la demande)
- [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENUS, le 23/07/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
AVOVENTES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Complémentaire de la demande initiale n° 2025H37 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : COMMANDEMENT VALANT SUSIE

Demande de renseignements n° 6004P4 2025F377
déposée le 22/07/2025, par Maître DELANS ET ASSOCIES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 11/12/2024 AU 29/06/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/01/2025 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : TRESORERIE AMENDES ANGLETT ANGLETT Domicile élu : ANGLETT au sein du service	Référence d'enlèvement : 6004P04 2025V140	Date de l'acte : 16/02/2024
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité6004P04 2025V140 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Créancier		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRÉSOR PUBLIC	

Immeubles				
Prop. linm/Coacte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CREIL	XA 164 XB 44 XB 75	
				225 241 249

Montant Principal : 12 849,01 EUR
Date extrême défaut : 16/01/2035
Complément : Sur ses parts e portions.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/06/2025 AU 22/07/2025

Date et N° de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Création / Mise à jour / Destruction / "Prop. Imm./Contre"	N° de l'archivage Provisoire
22/07/2025 DI0457	COMMANDEMENT VALANT SAISIE AUDRANT PARIS	13/06/2025		6004P04 S00034
22/07/2025 DI0458	COMMANDEMENT VALANT SAISIE COULON CREIL	20/06/2025		6004P04 S00035

La présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans a demande de renseignements est
délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Derrière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SENILE
20/24 CHAUSSEE BRUNEHAUT
60300 SENLIS
Téléphone : 0344538698
Mél : spf.senlis@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.



MAÎTRE DELAIS ET ASSOCIÉS
17 AVENUE PCH
BP 40038
60302 SENLIS CEDEX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6004P04 2025/377

Date : 23/07/2025

PÉRIODE DE CERTIFICATION : du 11/12/2024 au 22/07/2025

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETE : 6004P04 2025H37

IMMEUBLES RETENUS POUR ÉTABLIR L'ÉTAT RÉPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
175	CREIL	XA 164		(A)
175		XB 44		(A)
175		XB 75		(A)
				225 (A)
				241 (A)
				249 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SENUS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 31/12/2024 (date de mise à jour fichier)

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 31/12/2024 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies ci-jointes.

[x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :

du 11/12/2024 au 07/01/2025 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENUS, le 08/01/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable

AVOVENTES

(*) Le nombre de pages(s) total figure en fin de document.

Demande de renseignements n° 6004P04 2025H37 (M)
déposée le 07/01/2025, par Maître DELAUS ET ASSOCIES

Réf. dossier : AVOVENTES


FINANCES PUBLIQUES

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relatives à l'information, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

26004P04 0000038423 000 R

AVOVENTES

Demande de renseignements n° 6004P04 2025H37

Demande de renseignements n° 6004P04 2025H37

2 6004P04 0000038426 000 R

10 - SÉRIE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SPÉCIMEN (suite)									
N°	Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Sexe	Statut	N° de la carte d'identité	N° de la carte de séjour	N° de la carte de vote
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

2 6004P04 0000038-26 000 V

: 6004P04 0000038427 000 R

AVOVENTES

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2003P7166 : DECES D'AVOUEMENT

Beneficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CREIL	XC 80		
		CREIL	XA 164		207
			XB 44		218
			XB 75		225
					241
					249

Prix / évaluation : 122.413,0 EUR

Complément : DATE DE PÉCÉS DE LA DISPOSANTE: 2003/2002.
DROITS TRANSMIS: 1/2 INDIVISE.
RENTE VIAGÈRE ÉTENDUE PAR DÉCÈS DE LA VIVANTE.
Disposition n° 2 de la formule 6004P/04 2003P/166 : DÉCÈS DE LA VIVANTE.

AVOVENTES

Beneficiaires				
Beneficiaires	Droits	Contenance	Désignation cadastrale	Volume
		CREIL	XC 80	
		CREIL	XA 164	
			XB 44	
			XB 75	
				207
				218
				225
				241
				249

Prix / évaluation : 244 826,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Complément : DATE DE DÈCES DU DISPOSANT : 10/04/2003.

8 LEGATAIRES CHACUN POUR 1/8ÈME.

RENTE VIAGÈRE ÉTERNELLE PAR DÈCES DE AVOVENTES

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/07/2005 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT MADELAINE GRASSER / CREIL	Référence d'enlèvement : 6004P04 2005P-4650	Date de l'acte : 27/06/2005
----------------	---	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions au 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 28/07/2005 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT MADELAINE GRASSER / CREIL	Référence d'enlèvement : 6004P04 2005V2537	Date de l'acte : 27/06/2005
----------------	---	--	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions au 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 28/07/2005 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT MADELAINE GRASSER / CREIL	Référence d'enlèvement : 6004P04 2005V2538	Date de l'acte : 27/06/2005
----------------	--	--	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions au 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 03/10/2005 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE DE LA VENTE de la formalité initiale du 28/07/2005 Signes : 6004P04 Vol 2005P N° 4650 Rédacteur : NOT MADELAINE GRASSER / CREIL	Référence d'enlèvement : 6004P04 2005D11432	Date de l'acte : 03/10/2005
----------------	--	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D11432 : VENTE

Département, Département

AVOVENTES

Auteurs				
Bénéficiaire	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
tous	PI	CREIL	XA 164 XB 44 XB 75	Lot
				207
				218
				225
				241
				249

DI : Droits Indivisibles CO : Constitutions DO : Demandeur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usfruit en indivision

US : L'usurier

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

Complément : Acquéreur cède au pour moitié.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

N° d'acte : 6	Date de dépôt : 03/10/2005	Référence de dépôt : 6004P04 2005D11433	Date de l'acte : 03/10/2005
	Nature de l'acte : REPRISSE POUR ORDRE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 28/07/2005		Sigles : 6004P04 Val 2005V N° 2337
	Réacteur : NOT MADRIALINE GRASSER / CREIL		
	Donnée ch : EN LETTIDE		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D11433 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Cotation	
Numero	Désignation des personnes
	BRANQUE SCALBERT DUPONT
Détails	
	Date de naissance ou N° d'identité

AVOVENTES

RELATIF DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immeubles				
Débit	Droit	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CREIL	XA 164 XB 44 XC 72	207 218 225 241 249

Montant Principal : 100 000,00 EUR. Accessoires : 20 000,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,05 %
Date extrême d'exigibilité : 23/06/2025 Date extrême d'effet : 25/06/2027

Complément : Titre régularisé

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 03/10/2005	Référence de dépôt : 6004P04 2005D11434	Date de l'acte : 03/10/2005
	Nature de l'acte : 238	REPRISE POUR ORDRE HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 28/07/2005	Age : 6004P04 Vol 2005V N°
	Rédacteur : NOT MADELAINE-GRASSEY / CREIL		
	Domicile du : EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D11434 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Crediteur	
Numero	Désignation des personnes
	BANQUE SCALBERT DUPONT
Debitaire	
Numero	Désignation des personnes

AVOVENTES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immatriculation				
Débit	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Lot
		CREIL	XA 164 XB 44 XB 75	207 218 225 241 249

Montant Principal : 10.000,00 EUR Accessoires : 2.000,00 EUR Taxe d'achat : 4,05 %
Date d'expiration : 21/06/2025 Date d'expiration : 25/06/2027

Complément : Titre régulier

N° d'acte : 8	Date de dépôt : 10/11/2025	Référence d'immatriculation : 6004P04 20057106	Date de l'acte : 05/10/2025
	Nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 03/08/1973 Sags : 6004P04 Vol 6247 N° 13		
	Rédacteur : NOT LE RENARD / CREIL		

Disposition n° 2 de la formalité 6004P04 20057106 : acte rectificatif

Dispositif Document			
N°	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	LA TELMECANIQUE ELECTRIQUE	775 629 041	
Identifiants, Documents			
N°	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI	180 018 028	

Immatriculation					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CREIL	X3 218		

Immatriculation					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CREIL	X3 218		

Individu en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenancier TP: Tenue temporaire TR: Tâche Travail U: Usualité V: Usure

Complément : - C'est à tort et par erreur si dans la version publiée 03/08/1973 vol 6242-13 il a été omis l'acquisition de tous droits que la sit vendresse procédait dans le passage commun ad XB 75.

-acte rectificatif de ce jour déclarant que c'est à tort et par erreur si dans la vente ci-dessus énoncée le passage commun était cadastré XB 75 alors qu'il s'agit du XB 218.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 16/03/2010	Référence d'emballage : 6004P04 2010P1697	Date de l'acte : 01/02/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT A-Christine MADELAINE-GRASSER / CREIL			

AVOVENTES

RELEVÉ DES FORMALITÉS FOLIAIRES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immatriculation				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
Tous	PI	CREIL	XA 164	225
			XB 44	241
			XB 75	249

DI : Dons ludris CO : Contructures DO : Dommier ED : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Prémur PI : Indivision en pleine propriété PR : Prémur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Tout propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Unfruit en indivision US : Unfruit

Prix / évaluation : 150 000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires acquiescents chacun pour 1/2

N° d'acte : 10	Date de dépôt : 16/03/2010	Référence d'enregistrement : 6004P04 2010712	Date de l'acte : 01/02/2010
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENTIER		
	Rédacteur : NOT A-Christèle MADELINE-GRASSER / CREIL		
	Domicile ou : CREIL, en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2010712 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENTIER

Caractéristiques	
Numero	Désignation des personnes
	CREDIT PONCIEU DE FRANCE
Pratiquer	

AVOVENTES

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CREIL	XA 164 XB 44 XD 12	225 241 249

Montant Principal : 13.200,00 EUR. Accessoires : 2.640,00 EUR. Taxe d'impôt : 0,00 %
Date extrême d'exploitabilité : 06/02/2018 Date extrême d'effet : 06/02/2019

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 16/01/2010	Référence d'enregistrement : 6004P04 2010V713	Date de l'acte : 01/02/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT A-Christèle MADELAINE-GRASSER / CREIL.			
Domicile élu : CREIL en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2010V713 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Chèques	
N°chèque	Désignation des paiements
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de naissance ou N° d'identité 542 029 84



Immatriculation				
Débit	Droit	Commune	Désignation cadastrale	Lot
		CREIL	XA 164 XB 44 XB 75	225 241 249

Montant Principal : 15 800,00 EUR Accessoires : 27 360,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %

Date d'extinction d'exploit : 06/02/2050 Date d'extinction d'impôt : 06/02/2051

N° d'acte : 12

Référence de dépôt : 6004P04 2020D3126

Date de l'acte : 12/03/2020

Date de dépôt : 18/03/2020
N° de l'acte : RADATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/07/2005 Siga : 6004P04 Vol 2005V N° 2337

Rédacteur : NOT Marie CHRISTELLE MADELAINE GRASSER CREIL
Donnée au :

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2020D3126 :

Propriétaire Immatriculé / Coeur

AVOVENTES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÈRES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immobilière					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		CREIL	XA 164 XB 44 AB 75		207 218 225 241 249
N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 18/03/2020	Référence de dépôt : 6004P04 202003127		Date de l'acte : 12/03/2020	
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/07/2005 Signé : 6004P04 Vol 2005V N° 2538				
	Rédacteur : NOT Ama Christèle MADELAINE-GRASSEY / CREIL				
	Domicile du :				

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 202003127 :

Propriétaire Immobilier / Contre

AVOVENTES

Informations					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Disposition cadastrale	Volume	Lot
		CREIL	XA 164 XB 44 XB 75		207 218 225 241 249
N° d'ordre : 14		Date de dépôt : 22/10/2024		Référence d'enlèvement : 6004P04 2024V2278	
		Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRÉSOR		Date de l'acte : 31/08/2024	
		Rédacteur : ADM SERVICE IMPOTS PARTICULIERS / CREIL			
		Donnée du : CREIL en les lieux du service			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2024V2278 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRÉSOR

Ordre	Nature	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
		TRÉSOR PUBLIC	

AVOVENTES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 10/12/2024

Immeubles				
Prop. Immu. Centre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CREIL	XA 164 XB 44 XB 75	225 241 249

Montant Principal : 7 997 92 EUR
Date extrinsèque : 2010/03/04

Complément : Pour l'un parti et porteur
En vertu de l'art. 269 du Livre des Procédures Fiscales sur divers rôles d'impôts directs, dont le dernier mis en recouvrement le 31/08/2024.

Derrière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 23 pages y compris le certificat.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

SENLS
2024 CHAUSSEE BRUNEMAUT
60300 SENLS
Téléphone : 034433688
Mail : senls@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Mairie DE LAUS ET ASSOCIÉS
17 AVENUE JOCH
80020 SENLS CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :
> La récapitulation des désignations des immobiliers et des personnes requises ainsi que celles courues de FdJ pour la délivrance des formules sans d'un sommaire des formules
publiées et reçues.
> La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6004P04 2025H37

Date : 08/01/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/01/2025
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REponse

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
175	CREIL	XA 164 XB 44 XB 75		
			225 241 249	(A) (A) (A) (A)

(A) Délivrance des formules liées à l'assise de la copropriété

FONALITUES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/11/2003 nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	références d'enlèvement : 6004P04 2003V7166	Date de l'acte : 30/09/2003
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 28/07/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 6004P04 2005V4630	Date de l'acte : 27/06/2005
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 28/07/2005 nature de l'acte : PRINCEGE DE PRIETEUR DE DENIERS	références d'enlèvement : 6004P04 2005V2527	Date de l'acte : 27/06/2005
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 28/07/2005 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlèvement : 6004P04 2005V2538	Date de l'acte : 27/06/2005

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 03/10/2005	références d'insaisissement : 6004P04 2005011432	Date de l'acte : 03/10/2005
nature de l'acte :	REPRISE POUR ORDRE DE LA VENTE de la formalité initiale du 28/07/2005 Sages : 6004P04 Voi 2005P N° 4650		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 03/10/2005	références d'insaisissement : 6004P04 2005011433	Date de l'acte : 03/10/2005
nature de l'acte :	REPRISE POUR ORDRE PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 28/07/2005 Sages : 6004P04 Voi 2005V N° 2537		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 03/10/2005	références d'insaisissement : 6004P04 2005011434	Date de l'acte : 03/10/2005
nature de l'acte :	REPRISE POUR ORDRE HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 28/07/2005 Sages : 6004P04 Voi 2005V N° 2538		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 10/11/2005	références d'insaisissement : 6004P04 200501106	Date de l'acte : 05/10/2005
nature de l'acte :	ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 03/08/1973 Sages : 6004P04 Voi 8247 N° 13		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 19/03/2010	références d'insaisissement : 6004P04 2010P1607	Date de l'acte : 01/02/2010
nature de l'acte :	VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 19/03/2010	références d'insaisissement : 6004P04 2010P1712	Date de l'acte : 01/02/2010
nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 19/03/2010	références d'insaisissement : 6004P04 2010P1713	Date de l'acte : 01/02/2010
nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 19/03/2020	références d'insaisissement : 6004P04 202003126	Date de l'acte : 12/03/2020
nature de l'acte :	RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/07/2005 Sages : 6004P04 Voi 2005V N° 2537		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 19/03/2020	références d'insaisissement : 6004P04 202003127	Date de l'acte : 12/03/2020
nature de l'acte :	RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/07/2005 Sages : 6004P04 Voi 2005V N° 2538		

N° d'ordre : 14

date de dépôt : 22/10/2024

référence d'enregistrement : 604/PM 2024/278

Date de fin : 31/09/2024

titre de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

TRES : 035	Número communal : 00767
------------	-------------------------

[illegible]

Désignation des propriétés														Propriété(s) non bâties																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Alt	Sec	N° Région	N° Commune	N° Parcelle	Code Région	N° Parc Région	For	S	Sur	OU	CL	N° Cdt	Contenance	Evolution					N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie	N° Mairie

EXPÉDITION

DEJANS AVOCATS

Société d'Avocats au Barreau de SENLIS
17, avenue Foch
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.00.23
Mail : contact@dejans-avocats.com

**SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE
ET ASSOCIES**

Commissaires de justice - Office de PARIS
156, rue Montmartre - CS 42156
75065 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.42.33.56.41
Courriel : etude@tb-huissiers.com

**ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

**LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €uros,
dont le siège social est 182 avenue de France à PARIS 13ème, immatriculée
au RCS de PARIS sous le n° 542 029 848, agissant poursuites et diligences
de ses dirigeants responsables domiciliés ès qualité audit siège ;**

Pour laquelle domicile est élu à SENLIS (Oise), 17, avenue Foch, au Cabinet de
Maître Noémie FOUQUE, membre de la SELARL DEJANS, Avocats associés au
Barreau de SENLIS, qui est constituée et qui continuera d'occuper pour lui sur
la poursuite de saisie immobilière dont s'agit.

J'ai, La Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « THOMAZON AUDRANT BICHE ET ASSOCIES » titulaire
d'un Office de Commissaires de Jusice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 156 rue Montmartre
75002 PARIS, agissant par Maître Sylvain THOMAZON ou Maître Philippe AUDRANT, Commissaires de Justice
associés, l'un d'eux soussigné,

Donné assignation à :

AVOVENTES

D'avoir à comparaître le MARDI 14 OCTOBRE 2025 A DIX HEURES à l'audience d'orientation tenue par devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de SENLIS (Oise), séant dite ville, Cité Judiciaire, 26 Allée des Soupirs.

Et par le même acte, j'ai, commissaire susdit et soussigné, agissant à même requête, parlant comme dessus, **fait sommation aux sus-nommés** d'avoir à prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution, sis au Palais de Justice, Cité Judiciaire, 26 Allée des Soupirs à SENLIS (Oise) où il sera déposé au plus tard le cinquième jour ouvrable après la présente assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu(e) de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R.322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

En vertu des dispositions précitées, je vous indique :

1°) Que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

2°) Que si vous n'êtes pas présent(e) ou représenté(e) par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ;

3°) Que la mise à prix telle qu'a fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de **55.000€ (CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS)**.

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

4°) Que vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé(e) à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

5°) QU'A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE EST DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT CONSTITUE PAR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

6°) Rappel des dispositions de l'article R.322-16 et R.322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :

R 322-16 : « La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce Code. »

R.322-17 : « La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

7°) Que si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique et du Décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.

PLAISE AU TRIBUNAL

En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne-Christelle MADELAINE-GRASSER, notaire associé, membre de la SCP « Benoît VAN THEMSCHE, Lionel LE RENARD, Anne Christelle MADELAINE GRASSER, Christian LONJON, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à CREIL (Oise), 2 Allée de la Forêt d'Halatte en date du 1^{er} février 2010, contenant :

- VENTE des biens ci-après désignés ;
- PRET : NOUVEAU PRET A 0% sous forme notariée d'un montant principal de 13 200,00 € remboursable par 96 échéances avec un taux d'intérêt de 0 % l'an, outre les intérêts, frais et accessoires
- PRET FONCIER LIBERTE sous forme notariée d'un montant principal de 150 800,00 € remboursable par 480 échéances avec un taux d'intérêt fixe de 4,70 % l'an ;

La requérante est créancière de
pour :

1°) la somme de **209.411,26 Euros**, selon décompte arrêté au 16 avril 2025 et joint en copie au présent acte, étant précisé que le taux des intérêts moratoires s'élève à 4,70 % ;

2°) le coût du commandement et tous frais conséquents faits et à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage ;

Sauf erreur ou omission et sous réserve de tous autres dus, droit et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Sans préjudice de toutes sommes dues jusqu'au parfait paiement, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

Il a été délivré à AVOVENTES un commandement de payer valant saisie, par exploit de la SELARLOLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice associés à CREIL (Oise) en date du 20 juin 2025 et à AVOVENTES un commandement de payer valant saisie, par exploit de la SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE ET ASSOCIES, commissaires de justice de justice associés à PARIS (75002) en date du 13 juin 2025, portant sur :

Commune de **CREIL (60100)**

Dans un ensemble immobilier situé **82 Rue Victor Hugo**

Ledit ensemble immobilier cadastré :

- Section **XA**, numéro **164**, lieudit 1 rue Antoine Chanut, pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-douze centiares (5 a 92 ca)
 - Section **XB**, numéro **44**, lieudit Quai d'Amont, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-neuf centiares (8 a 89 ca)
 - Section **XB**, numéro **75**, lieudit Rue Victor Hugo, pour une contenance de neuf ares vingt-quatre centiares (9 a 24 ca)
- Soit ensemble : vingt-quatre ares cinq centiares (24 a 5 ca)

Cet ensemble immobilier a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division – règlement de copropriété reçu par Monsieur le Préfet de l'Oise, le 17 avril 1951, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 11 mai 1951, volume 3845 numéro 20
- état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif reçu par Monsieur le Préfet de l'Oise, le 11 mars 1952, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 15 avril 1952, volume 3879 numéro 2
- d'un état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VAN THEMISCHE, notaire à CREIL, le 16 septembre 1987, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 24 septembre 1987, volume 11152 numéro 1.

La consistance des biens et droits immobiliers est la suivante :

BATIMENT B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT-CINQ (225)

Un appartement situé au 2^{ème} étage, comprenant : entrée, cuisine, salle d'eau, water-closets, salle de séjour et deux chambres

Et les cent soixante-cinq – dix millièmes (165/10000èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE ET UN (241)

Un grenier

Et les quinze – dix millièmes (15/10000èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249)

Une remise dans la cour

Et les quatre – dix millièmes (4/10000èmes) des parties communes générales.

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, appartenances, circonstances et dépendances, tous droits de propriétés, communautés, mitoyennetés et autres pouvant y être attachés, et tous immeubles par destination pouvant en dépendre, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, ainsi que toute augmentation et améliorations non comprises dans la désignation qui précède, sans aucune exception ni réserve.

Ce commandement a régulièrement été publié le 22 juillet 2025, volume 2025 S numéros 34 et 35 au Service de la Publicité Foncière de SENLIS.

Ce commandement de payer valant saisie est demeuré sans effet.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article R.322-4 du Code des procédures civiles d'exécution, le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation.

Conformément à l'article R.322-15 du Code des procédures civiles d'exécution :

- a) dans l'éventualité où la vente forcée serait ordonnée et par application de l'article R.322-26 dernier alinéa du Code des procédures civiles d'exécution, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, le juge pourra fixer dès à présent la date de visite de ces derniers avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), lequel pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier, de la force publique et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers ;
- b) dans l'éventualité où une vente amiable serait autorisée, le juge s'assurera qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques et des diligences éventuelles du débiteur.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R.322-4 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

- **STATUER CE QUE DE DROIT** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, conformément à l'article R.322-5 (2°) dudit Code,
- **CONSTATER** que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, par application de l'article R.322-15 dudit Code,
- **MENTIONNER**, selon les dispositions de l'article R.322-18 dudit Code, le montant de la créance du poursuivant en principal, intérêts, frais et accessoires, au jour du jugement à intervenir.
- **FIXER** les modalités de poursuite de la présente procédure et :

A) DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA VENTE FORCÉE SERAIT ORDONNÉE :

Conformément à l'article R.322-26 du Code des procédures civiles d'exécution :

- **VOIR FIXER** dès à présent la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée ;
- **VOIR FIXER** la date de visite des biens immobiliers saisis, **au moins dix jours avant la vente**, avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), laquelle pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier, de la force publique et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers ;
- **ORDONNER** l'emploi ces dépens en frais privilégiés de vente, en ce compris les frais de visite et des divers diagnostics, dont distraction au profit de la SELARL DEJANS, avocats associés aux offres de droit ;
- **AUTORISER** l'aménagement de la publicité de la vente sur adjudication poursuivie à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE ;
- Outre les mesures de publicité de droit commun prévues aux articles R.322-31 du Code des procédures civiles d'exécution, **ORDONNER** au visa de l'article R.322-27 dudit Code la parution d'une annonce en ligne sur le site AVOVENTES.FR, et la mention de cette parution sur les avis ;
- **ORDONNER** l'emploi des dépens, en ce compris les frais de publicité complémentaires en frais privilégiés de vente.

B) DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA VENTE AMIABLE SERAIT AUTORISÉE :

- **S'ASSURER** qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur, et dans ces conditions, fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu et le cas échéant, fixer les conditions particulières de vente ;

- **DIRE** que le prix de vente en vue de sa distribution, par application des dispositions de l'article R.322-23 du Code des procédures civiles d'exécution, sera consigné auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
- **TAXER** les frais de poursuite de la SELARL DEJANS, avocats poursuivants, et dire qu'en outre, dans ce cas, l'avocat poursuivant devra percevoir l'émolument perçu par les Notaires en application de l'article A 444-91 du Code de Commerce et du cahier des conditions de vente, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.322-24 du Code des procédures civiles d'exécution, ces frais et ces émoluments seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente.
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.

SOUS TOUTES RESERVES

PIECES VERSEES AUX DEBATS :

1. Copie exécutoire de l'acte notarié du 1^{er} février 2010
2. Bordereaux hypothécaires
3. Plan de remboursement – Prêt 4,70 %
4. Plan de remboursement – Prêt PTZ
5. Relevé d'écritures au 20/02/2025 – Dossier n° : 6862307
6. Relevé d'écritures au 27/12/2024 – Dossier n° : 6862307
7. Relevé d'écritures au 27/12/2024 – Dossier n° : 6862306
8. Mise en demeure adressée à [REDACTED] le 22/07/2024
9. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à [REDACTED] le 20/02/2025
10. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à [REDACTED] le 20/02/2025
11. Mise en demeure adressée à [REDACTED] le 20/02/2025
12. Mise en demeure adressée à [REDACTED] le 20/02/2025
13. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à [REDACTED] 08/04/2025
14. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à [REDACTED] le 16/04/2025
15. Décompte des sommes dues arrêtées au 16 avril 2025
16. Commandement de payer valant saisie immobilière
17. Etat hypothécaire requis sur publication du commandement

SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le neuf septembre deux-mille-vingt-cinq

Pour l

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ le nom est inscrit sur la boîte aux lettres
- ✓ Le gardien a confirmé le domicile.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Le destinataire est absent.
- ✓ L'avis de passage a été laissé sous la porte.

La signification a destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte 8 pages sur l'original et 8 pages sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice

COUT DE L'ACTE	
Emolument	36,56
SCT	9,40

H.T.	45,96
Tva 20 %	9,19
Timbres	2,90

Coût de l'acte	58,05

- Philippe AUDRANT - Commissaire de Justice Associé



EXPEDITION

DEJANS AVOCATS
Société d'Avocats au Barreau de SENLIS
17, avenue Foch
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.00.23
Mail : contact@dejans-avocats.com

CAVALIER Caroline
JOVE Sylvain
Commissaires de Justice Associés
Audienciers au Tribunal de Commerce de PAU
11, rue d'Orléans - 64000 PAU
Tél. 05 59 27 82 95

**ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS**

Signifié selon les modalités de l'Article 659 du CPC
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 Euros,
dont le siège social est 182 avenue de France à PARIS 13ème, immatriculée
au RCS de PARIS sous le n° 542 029 848, agissant poursuites et diligences
de ses dirigeants responsables domiciliés es qualité audit siège ;

Pour laquelle domicile est élu à SENLIS (Oise), 17, avenue Foch, au Cabinet de
Maître Noémie FOUQUE, membre de la SELARL DEJANS, Avocats associés au
Barreau de SENLIS, qui est constituée et qui continuera d'occuper pour lui sur
la poursuite de saisie immobilière dont s'agit.

J'ai,

Je, Sylvain JOVE, Commissaire de Justice associé de la
Société Itulaire de l'Office CAVALIER Caroline - Sylvain JOVE
dont le siège social est à PAU, 11, rue d'Orléans, soussigné

Donné assignation à :

AVOVENTES

D'avoir à comparaître le **MARDI 14 OCTOBRE 2025 A DIX HEURES** à l'audience d'orientation tenue par devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de SENLIS (Oise), séant dite ville, Cité Judiciaire, 26 Allée des Soupîrs.

Et par le même acte, j'ai, commissaire susdit et soussigné, agissant à même requête, parlant comme dessus, **fait sommation aux sus-nommés** d'avoir à prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution, sis au Palais de Justice, Cité Judiciaire, 26 Allée des Soupîrs à SENLIS (Oise) où il sera déposé au plus tard le cinquième jour ouvrable après la présente assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu(e) de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R.322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

En vertu des dispositions précitées, je vous indique :

1°) Que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

2°) Que si vous n'êtes pas présent(e) ou représenté(e) par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ;

3°) Que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de 55.000€ (CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS).

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

4°) Que vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé(e) à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

5°) QU'A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE EST DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT CONSTITUE PAR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

6°) Rappel des dispositions de l'article R.322-16 et R.322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :

R 322-16 : « La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce Code. »

R.322-17 : « La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

7°) Que si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique et du Décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.

PLAISE AU TRIBUNAL

En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne-Christelle MADELAINE-GRASSER, notaire associé, membre de la SCP « Benoît VAN THEMSCHE, Lionel LE RENARD, Anne-Christelle MADELAINE-GRASSER, Christian LONJON, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à CREIL (Oise), 2 Allée de la Forêt d'Halatte en date du 1^{er} février 2010, contenant :

- VENTE des biens ci-après désignés ;
- PRET : NOUVEAU PRET A 0% sous forme notariée d'un montant principal de 13 200,00 € remboursable par 56 échéances avec un taux d'intérêt de 0 % l'an, outre les intérêts, frais et accessoires
- PRET FONCIER LIBERTE sous forme notariée d'un montant principal de 150 800,00 € remboursable par 480 échéances avec un taux d'intérêt fixe de 4,70 % l'an ;

La requérante est créancière de
pour :

1°) la somme de 209.411,26 Euros, selon décompte arrêté au 16 avril 2025 et joint en copie au présent acte, étant précisé que le taux des intérêts moratoires s'élève à 4,70 % ;

2°) le coût du commandement et tous frais conséquents faits et à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage ;

Sauf erreur ou omission et sous réserve de tous autres dus, droit et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Sans préjudice de toutes sommes dues jusqu'au parfait paiement, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

Il a été délivré à AVOVENTES un commandement de payer valant saisie, par exploit de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice associés à CREIL (Oise) en date du 20 juin 2025 et à AVOVENTES un commandement de payer valant saisie, par exploit de la SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE ET ASSOCIES, commissaires de justice de justice associés à PARIS (75002) en date du 13 juin 2025, portant sur :

Commune de **CREIL (60100)**

Dans un ensemble immobilier situé **82 Rue Victor Hugo**

Ledit ensemble immobilier cadastré :

- Section **XA**, numéro **164**, lieudit 1 rue Antoine Chanut, pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-douze centiares (5 a 92 ca)
 - Section **XB**, numéro **44**, lieudit Quai d'Amont, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-neuf centiares (8 a 89 ca)
 - Section **XB**, numéro **75**, lieudit Rue Victor Hugo, pour une contenance de neuf ares vingt-quatre centiares (9 a 24 ca)
- Soit ensemble : vingt-quatre ares cinq centiares (24 a 5 ca)

Cet ensemble immobilier a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division – règlement de copropriété reçu par Monsieur le Préfet de l'Oise, le 17 avril 1951, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 11 mai 1951, volume 3845 numéro 20
- état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif reçu par Monsieur le Préfet de l'Oise, le 11 mars 1952, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 15 avril 1952, volume 3879 numéro 2
- d'un état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VAN THEMISCHE, notaire à CREIL, le 16 septembre 1987, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SENLIS, le 24 septembre 1987, volume 11152 numéro 1.

La consistance des biens et droits immobiliers est la suivante :

BATIMENT B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT-CINQ (225)

Un appartement situé au 2^{ème} étage, comprenant : entrée, cuisine, salle d'eau, water-closets, salle de séjour et deux chambres
Et les cent soixante-cinq – dix millièmes (165/10000èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE ET UN (241)

Un grenier

Et les quinze – dix millièmes (15/10000èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249)

Une remise dans la cour

Et les quatre – dix millièmes (4/10000èmes) des parties communes générales.

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, appartenances, circonstances et dépendances, tous droits de propriétés, communautés, mitoyennetés et autres pouvant y être attachés, et tous immeubles par destination pouvant en dépendre, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, ainsi que toute augmentation et améliorations non comprises dans la désignation qui précède, sans aucune exception ni réserve.

Ce commandement a régulièrement été publié le 22 juillet 2025, volume 2025 S numéros 34 et 35 au Service de la Publicité Foncière de SENLIS.

Ce commandement de payer vaant saisie est demeuré sans effet.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article R.322-4 du Code des procédures civiles d'exécution, le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation.

Conformément à l'article R.322-15 du Code des procédures civiles d'exécution :

- a) dans l'éventualité où la vente forcée serait ordonnée et par application de l'article R.322-26 dernier alinéa du Code des procédures civiles d'exécution, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, le juge pourra fixer dès à présent la date de visite de ces derniers avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), lequel pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier, de la force publique et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers ;
- b) dans l'éventualité où une vente amiable serait autorisée, le juge s'assurera qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques et des diligences éventuelles du débiteur.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R.322-4 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

- **STATUER CE QUE DE DROIT** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, conformément à l'article R.322-5 (2°) dudit Code,
- **CONSTATER** que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, par application de l'article R.322-15 dudit Code,
- **MENTIONNER**, selon les dispositions de l'article R.322-18 dudit Code, le montant de la créance du poursuivant en principal, intérêts, frais et accessoires, au jour du jugement à intervenir.
- **FIXER** les modalités de poursuite de la présente procédure et :

A) DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA VENTE FORCÉE SERAIT ORDONNÉE :

Conformément à l'article R.322-26 du Code des procédures civiles d'exécution :

- **VOIR FIXER** dès à présent la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée ;
- **VOIR FIXER** la date de visite des biens immobiliers saisis, **au moins dix jours avant la vente**, avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), laquelle pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier, de la force publique et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers ;
- **ORDONNER** l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente, en ce compris les frais de visite et des divers diagnostics, dont distraction au profit de la SELARL DEJANS, avocats associés aux offres de droit ;
- **AUTORISER** l'aménagement de la publicité de la vente sur adjudication poursuivie à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE ;
- Outre les mesures de publicité de droit commun prévues aux articles R.322-31 du Code des procédures civiles d'exécution, **ORDONNER** au visa de l'article R.322-27 dudit Code la parution d'une annonce en ligne sur le site AVOVENTES.FR, et la mention de cette parution sur les avis ;
- **ORDONNER** l'emploi des dépens, en ce compris les frais de publicité complémentaires en frais privilégiés de vente.

B) DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA VENTE AMIALE SERAIT AUTORISÉE :

- **S'ASSURER** qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur, et dans ces conditions, fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu et le cas échéant, fixer les conditions particulières de vente ;

- **DIRE** que le prix de vente en vue de sa distribution, par application des dispositions de l'article R.322-23 du Code des procédures civiles d'exécution, sera consigné auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
- **TAXER** les frais de poursuite de la SELARL DEJANS, avocats poursuivants, et dire qu'en outre, dans ce cas, l'avocat poursuivant devra percevoir l'émolument perçu par les Notaires en application de l'article A 444-91 du Code de Commerce et du cahier des conditions de vente, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.322-24 du Code des procédures civiles d'exécution, ces frais et ces émoluments seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente.
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.

SOUS TOUTES RESERVES

PIECES VERSEES AUX DEBATS :

1. Copie exécutoire de l'acte notarié du 1^{er} février 2010
2. Bordereaux hypothécaires
3. Plan de remboursement – Prêt 4,70 %
4. Plan de remboursement – Prêt PTZ
5. Relevé d'écritures au 20/02/2025 – Dossier n° : 6862307
6. Relevé d'écritures au 27/12/2024 – Dossier n° : 6862307
7. Relevé d'écritures au 27/12/2024 – Dossier n° : 6862306
8. Mise en demeure adressée à AVOVENTES le 22/07/2024
9. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à AVOVENTES le 20/02/2025
10. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à AVOVENTES le 20/02/2025
11. Mise en demeure adressée à AVOVENTES le 20/02/2025
12. Mise en demeure adressée à AVOVENTES le 20/02/2025
13. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à AVOVENTES le 08/04/2025
14. Courrier recommandé (exigibilité) adressé à AVOVENTES le 16/04/2025
15. Décompte des sommes dues arrêtées au 16 avril 2025
16. Commandement de payer valant saisie immobilière
17. Etat hypothécaire requis sur publication du commandement

CAVALIER Caroline
JOVE Sylvain
COMMISSAIRES DE JUSTICE
11 RUE D'ORLEANS
64000 PAU
Tél: 05.59.27.82.95
Fax: 05.59.27.75.66
Site <http://pau-huissier.com/>
FR5240031000010000145202C43
CDCGFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	33,33
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	42,73
TVA 20,00%	8,55
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	7,84
DEBOURS	
T.T.C.	59,12



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le ONZE SEPTEMBRE

J'ai, CAVALIER Caroline, Sylvain JOVE Commissaire de Justice associée de la Société titulaire de l'office de Commissaire de Justice - CAVALIER Caroline - JOVE Sylvain, Audienciers au tribunal de commerce de PAU, dont le siège est à Pau, 11 rue d'Orléans, soussigné,

A LA DEMANDE DE

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, au capital de 1.331.400.718,80 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848 dont le siège social est situé 182 Avenue de France à PARIS 13EME ARRONDISSEMENT (75013), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Certifie m'être transporté à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son domicile.

En effet :

A l'adresse de la procédure, le nom du requis ne figure pas ni sur les boîtes aux lettres ni sur l'interphone.

Mon correspondant m'indique que l'adresse de la procédure lui avait été communiquée par le requis au téléphone dans le cadre de la procédure.

Lors de mon passage, je n'ai pas pu rencontrer le voisinage immédiat susceptible de me renseigner utilement.

Sur place, j'ai pu apprendre que le syndic de copropriété de la résidence PYRENEES SOLEIL était la société ALTER IMMO PAU avec qui j'ai pu m'entretenir téléphoniquement (05.33.74.01.60) et qui m'a indiqué ne pas connaître le requis, ce dernier n'étant pas propriétaire.

Mes recherches sur le site électronique en ligne pages blanches avec les nom et prénom du requis dans le département des Pyrénées Atlantiques, la région Nouvelle Aquitaine et série France entière ne m'ont pas permis de l'identifier.

Mes recherches internet avec les nom et prénom du requis ne m'ont pas permis de l'identifier.

Les services de Mairie de la commune de BILLERE contactés téléphoniquement (05.59.92.44.44) n'ont pas pu me renseigner utilement, le requis n'étant pas inscrit sur les listes électorales.

J'ai tenté de joindre le requis sur son téléphone portable au [REDACTED] en vain, je suis tombé directement sur la messagerie où j'ai laissé un message mais force est de constater que personne ne m'a rappelé.

Mon correspondant a tenté de signifier l'acte à l'adresse de CREIL (60100) - 82 bis, rue Victor Hugo - Bâtiment D - 2^{ème} étage porte droite.

Sur place le nom du requis ne figure pas ni sur les boîtes aux lettres ni sur l'interphone.

Il ne ressort pas des pièces du dossier envoyé par mon correspondant d'éléments complémentaires me permettant d'identifier ou de joindre le requis.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 8 feuilles.

Sylvain JOVE

